

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Vente de bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune possède un certain nombre de bâtiments dont l'entretien n'est pas assuré par manque de moyens. Le foncier devient de plus en plus cher et il est nécessaire de se positionner sur le devenir de certains bâtiments.

Après réflexion, il est envisagé de vendre la maison située place de la Place à Rochessadoules ainsi que l'immeuble situé à côté du château d'eau. Une estimation de ces biens va être demandée.

Mr le maire demande l'autorisation de contacter une agence immobilière afin de mettre en vente ces deux bâtiments et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents autorisent le maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de ces deux bâtiments et à signer tous les documents y afférant.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme PELATAN Nicole



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-10042026_432026-DE
Reçu le 14/04/2026